



## SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES

**OJ 5**

### DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical : 25/11/2020

**L'an deux mille vingt**, le 1<sup>er</sup> décembre, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni au foyer municipal du Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL.

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 26

Mesdames, Messieurs, Simon ROBERT, Richard VIARD, Jean-Michel VEYRAT, Jean-Rémy OUGIER, Michel BARTHELEMY, Camille CARREL, Sylvain GACHE, Jean-Patrick OUGIER, Jean CHALVIN, Maurice EMIEUX, Yves CHIAUDANO, Gilbert DUPONT, Robin LIBERA, Bernard MICHEL, Roger GIRAUD, Patrick PELLORCE, Laurent GIRAUD, Andrée BOCQUERAZ, Serge ARLOT, Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN, Clotilde CORRENOZ, Jean-Louis ARTHAUD, André RODERON, Ophélie BRUN, Chantal THEYSSET, Nicolas CANET

ABSENTS EXCUSES : 4

Mesdames, Messieurs, Claude VILLARET, Yves KIRCHHOFER, Monique FAIVRE, Pascale FAVIER

VOTANTS : 26

Secrétaire de séance : Ophélie BRUN



## OBJET : RAC – Tarifs 2021 - Vote

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 21 décembre 2011 approuvant les tarifs de la redevance d'assainissement collectif applicables dès le transfert de compétence soit le 27 mars 2012.

Pour 2021, le Président propose de maintenir les tarifs 2020, par conséquent les tarifs proposés sont les suivants :

1 – Tarifs applicables aux usagers du service d'assainissement collectif disposant soit d'ores et déjà d'une station d'épuration soit dont la station d'épuration est en cours de création :

Part fixe : 134.00 € HT

Part variable : 1.694 € HT/m<sup>3</sup>

2 – Tarifs applicables aux usagers du service d'assainissement collectif, dont le réseau ne dispose pas encore d'une station d'épuration :

Part fixe : 67.00 € HT

Part variable : 0.847 € HT/m<sup>3</sup>

Oùï cet exposé,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les nouveaux tarifs 2021 du service public de la régie d'assainissement collectif (RAC).

AINSI FAIT ET DELIBERE LE JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bernard MICHEL,  
Président du SACO



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour être déposée. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*